

PROCEDURE DEMARCHES COMMUNICATION

PROCEDURE PCD ADM-031-V1

Date de création : 03/02/2023

Date de révision : 03/08/2023

Date de diffusion : 21/03/2023

Date prévue d'évaluation : 03/02/2024

REDACTIONCharles-Victor **TASSERIE** – Responsable communication**VALIDATION**Pauline **PEREIRA** – Directrice des parcours**APPROBATION**Michel **CAPPE** – Directeur Général**OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION :**

Cette procédure a pour but de déterminer les démarches à suivre dans le cadre des publications et demandes de publications de communication (internes, externes, support papier, format web, photo ou vidéo).

Cette procédure s'applique à l'ensemble des professionnels de la Ligue Havraise

MOTS CLES :

PROCEDURE – COMMUNICATION

DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Plan de communication 2023

DOCUMENTS ASSOCIES :

- Formulaires droit à l'image

PROCEDURE DEMARCHES COMMUNICATION

PROCEDURE PCD ADM-031-V1

I. PREAMBULE

La formalisation d'une procédure de publication devient essentielle en raison du nombre croissant de publications internes et externes et de la nécessité de protéger le droit à l'image des personnes qui apparaissent sur les visuels. Cela garantit que les publications soient effectuées de manière responsable et conforme aux lois et réglementations en vigueur. Il est important d'assurer la protection des droits des individus impliqués dans les publications.

II. PUBLICATIONS REALISEES A L'INITIATIVE DU SERVICE COMMUNICATION

ETAPE 1 : Vérification du droit à l'image de la/les personnes présente(s) sur la photo qui va être utilisée

- Si le service communication dispose déjà d'un droit à l'image accepté : Réalisation d'un projet de design
- Si le service communication ne dispose pas d'un droit à l'image accepté : Formulaire à compléter

ETAPE 2 : Réalisation du design (dans le cas d'un droit à l'image accepté)

Le service communication réalise le design et le transmet au chef de service et à la direction de l'établissement qui le présente à la personne figurant sur la photo pour validation ou son représentant légal.

Même si un droit à l'image a déjà été signé, il est possible que la personne refuse tout de même la parution d'une photo utilisant son image.

Si la photo n'est pas validée par l'utilisateur ou le représentant légal → utilisation d'une autre photo.

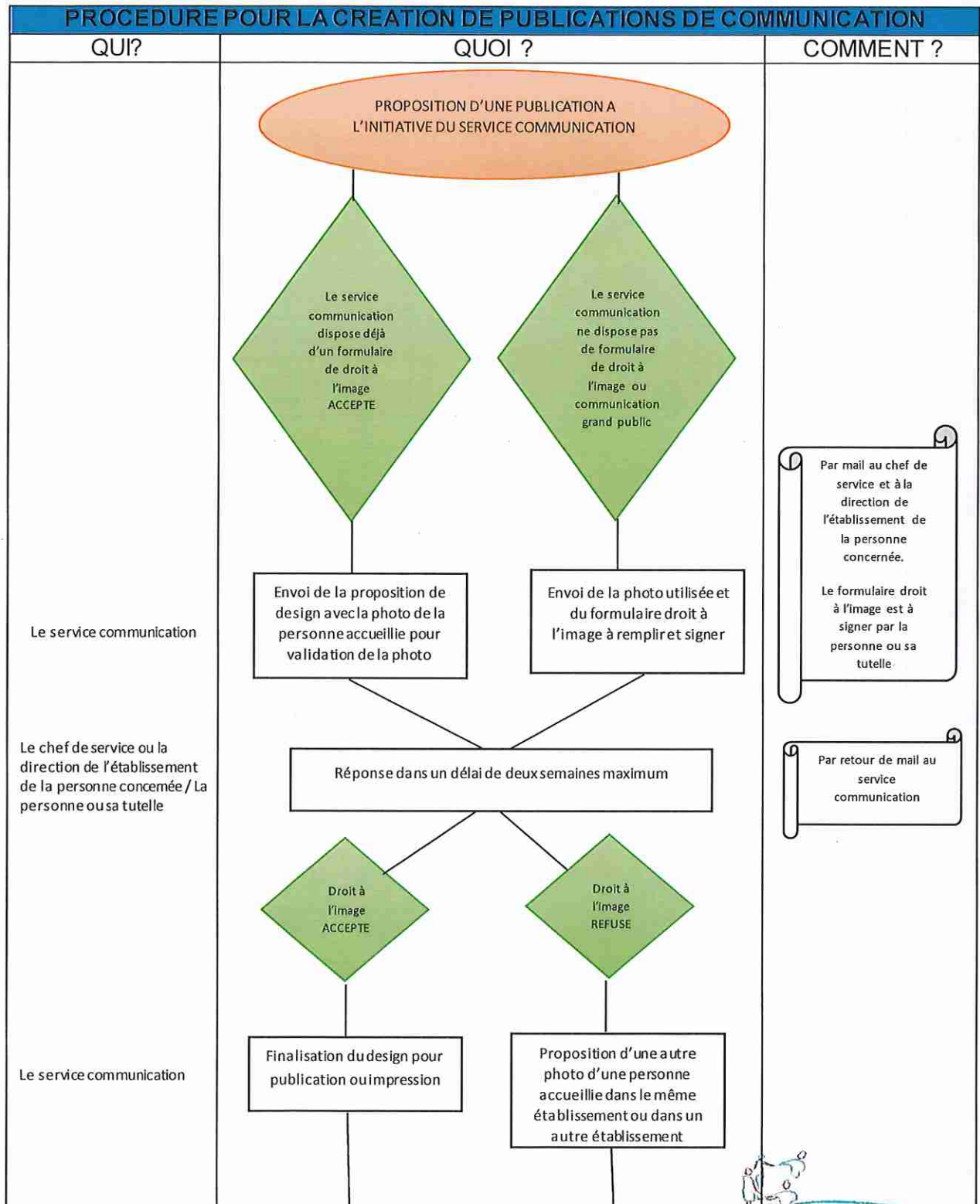
IMPORTANT : Dans le cas d'une communication grand public (ex : forum), le formulaire droit à l'image doit être complété obligatoirement pour la communication en question (et ce même si le service communication disposait déjà d'un formulaire signé pour les autres types de communication).

ETAPE 3 : Publication ou impression

PROCEDURE DEMARCHES COMMUNICATION

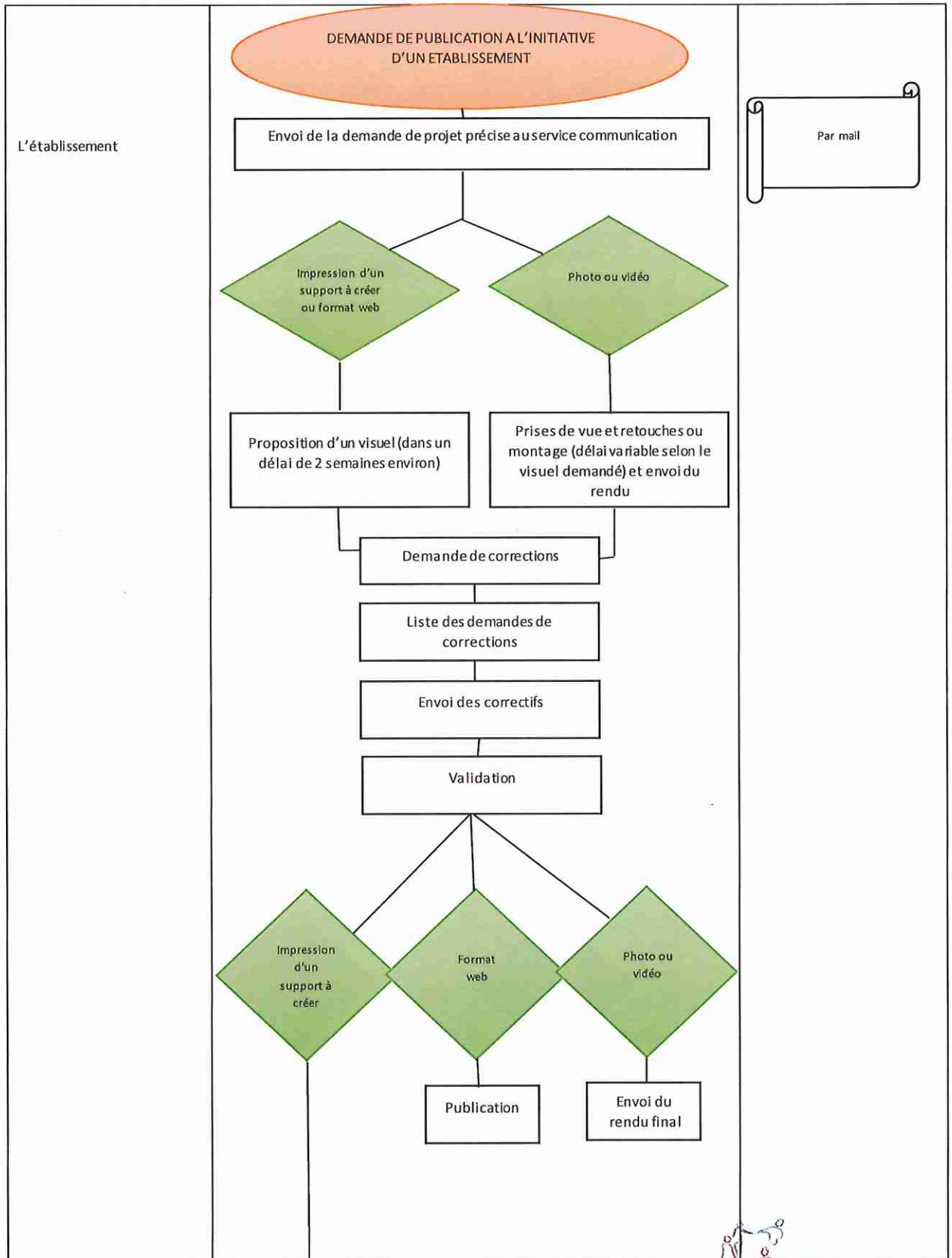
PROCEDURE PCD ADM-031-V1

III. APPLICATION



PROCEDURE DEMARCHES COMMUNICATION

PROCEDURE PCD ADM-031-V1



PROCEDURE DEMARCHES COMMUNICATION

PROCEDURE PCD ADM-031-V1

PCD ADM-031-V1 Procédure démarches communication

